

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2026-2030

4<sup>e</sup> échéance réglementaire  
Synthèse de la consultation du public





# Sommaire

|                                                                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Sommaire</b>                                                                                           | <b>1</b> |
| <b>1. Contexte réglementaire</b>                                                                          | <b>2</b> |
| <b>2. Le projet de PPBE</b>                                                                               | <b>2</b> |
| <b>3. Mise à disposition du public</b>                                                                    | <b>3</b> |
| <b>4. Contributions du public</b>                                                                         | <b>3</b> |
| <b>4.1. REPONSES APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT SUR LES REMARQUES ENTRANT DANS LE CADRE DU PPBE</b>         | <b>3</b> |
| <b>4.2. REPONSES APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT SUR LES REMARQUES NE RENTRANT PAS DANS LE CADRE DU PPBE</b> | <b>4</b> |
| <b>5. Modification du contenu du PPBE</b>                                                                 | <b>4</b> |



## 1. Contexte réglementaire

---

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 modifiée le 19 mai 2015 sur l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'ambition de la Directive est aussi de garantir une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit, ses effets sur la santé, ainsi que les actions engagées ou prévues. L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir l'apparition de nouvelles situations critiques.

La Directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du Code de l'environnement. Les articles R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent.

Ainsi, le Département est responsable de l'élaboration du PPBE pour le réseau routier départemental dont il a la charge.

L'article R. 572-9 du Code de l'environnement prévoit que le projet de PPBE fasse l'objet d'une mise en consultation du public d'une durée de deux mois. Cette dernière donne au public l'opportunité de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations sur un registre et sur un site internet ouvert à cet effet.

Au terme de cette consultation, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'organe délibérant du Département peut arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La présente note expose les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée. Elle rend compte du déroulement de la démarche et de ses apports. Elle n'est pas synonyme d'évaluation puisqu'elle ne porte ni jugement de valeur, ni regard critique sur les observations énoncées. Elle ne vise pas non plus à répondre de façon immédiate et exhaustive aux demandes exprimées mais à voir comment elles peuvent être intégrées à la démarche et à travers des actions relevant du PPBE et des compétences du Département.

Cette note et le PPBE définitif seront tenus à la disposition du public.



## 2. Le projet de PPBE

---

Par délibération du 22 septembre 2025, le Département des Hauts-de-Seine a approuvé le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4<sup>ème</sup> échéance sur son patrimoine routier qui fixe un plan d'action 2026-2030 après une phase de diagnostic.

Le réseau départemental concerné par le projet de PPBE (trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an) représente un linéaire total de 223 km.

Ce projet PPBE a été élaboré sur la base des cartes de bruit établies par l'Etat et mises à disposition par la Préfecture des Hauts-de-Seine. Il vise essentiellement à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et à protéger les riverains, les établissements de santé et scolaires des niveaux de bruit excessifs. Chacune des zones à enjeu fort identifiée dans le cadre du PPBE fera l'objet d'une ou plusieurs actions. Le plan d'actions du projet de PPBE s'articule autour de 9 axes :

**Axe 1 : Participer au développement des tramways, des métros et des RER**, pour optimiser les déplacements et faciliter le report modal

**Axe 2 : Réaménager les routes départementales**, afin de moderniser le réseau de voiries départementales

**Axe 3 : Agir sur les sources de bruit routier**, dans le but d'apaiser les vitesses, revêtements de chaussées performants, protection à la source

**Axe 4 : Aménager l'espace public** (pistes cyclables, aménagement de l'espace pour les piétons...)

**Axe 5 : Agir sur l'isolation phonique des bâtiments**, en adoptant une démarche HQE sur les établissements scolaires avec des exigences fortes sur le confort acoustique

**Axe 6 : Promouvoir les modes de transports moins bruyants**, telles que les circulations douces, le covoiturage, les véhicules électriques et le covoiturage

**Axe 7 : Préserver et améliorer l'ambiance acoustique des zones calmes**, afin d'offrir des espaces de ressourcement protégés des sources de bruit

**Axe 8 : Améliorer le confort des équipements publics et des logements sociaux** (financement de l'amélioration du patrimoine de Hauts-de-Seine habitat et aides financières pour les bailleurs sociaux)

**Axe 9 : Sensibilisation au bruit**, notamment des collégiens sur les risques auditifs et mobilisation des agents d'accueil et de surveillance dans les parcs, pour la prévention des nuisances sonores.

Par ailleurs, à travers l'axe 7, le Département s'engage à préserver et à améliorer l'ambiance sonore des 26 parcs, promenades et jardins départementaux.

3. Mise à disposition du public

La mise à disposition du public s’est tenue du 13 octobre au 13 décembre 2025 de façon dématérialisée exclusivement sur le site internet du Département.

La page internet était composée :

- D’une présentation du contenu du PPBE
- Du projet de PPBE téléchargeable
- D’un registre dématérialisé pour recueillir les avis du public.



Page du PPBE sur le site internet du Département

4. Contributions du public

A l’issue de la consultation, 5 commentaires ont été répertoriés. Les contributeurs sont tous des particuliers.

Parmi ces commentaires, quatre rentrent dans le périmètre du PPBE :

- 2 remarques sur les déplacements à vélo
- 1 remarque sur les zones calmes
- 1 remarque sur la nuisance acoustique d’une route départementale

La cinquième contribution est hors périmètre du PPBE car elle évoque le bruit des motos qui relève du pouvoir de police du maire.

4.1. Réponses apportées par le Département sur les remarques entrant dans le cadre du PPBE

- Sur les observations portant sur les déplacements à vélo :

| Observations du public                                                                                                                                                                                                                     | Réponses du Département                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Interrogation sur le retard pris pour l’ouverture de stations Vélib sur le périmètre de La Défense, sur le coût des aménagements des pistes cyclables versus le coût des aménagements en faveur des voitures.                              | Le territoire de La Défense est géré par l’établissement public local « Paris La Défense » qui est seul compétent pour le déploiement des stations de Vélib.                                                                                                                              |
| Rupture d’aménagement d’une route départementale (RD912) entre deux communes limitrophes. Sur l’une des communes, des aménagements de pistes cyclables sécurisées ont été réalisés ; alors que l’autre commune voisine n’a rien entrepris. | Le Département prévoit le déploiement de pistes cyclables sur la route départementale en question dans la traversée de la commune indiquée mais à une échéance plus lointaine. D’autre part, des opérations d’entretien sont régulièrement menées pour maintenir la sécurité des usagers. |

- Sur la question des zones calmes :

| Observations du public                                                                                                   | Réponses du Département                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande d’intégrer dans les zones calmes l’ensemble des parcs, jardins et forêts domaniales présents sur le département. | Le Département ne peut élaborer des actions de préservation des zones calmes que pour les zones dont il a la gestion. |

- Sur la remarque concernant la nuisance acoustique d'une route départementale

| Observations du public                                                                                                                                 | Réponses du Département                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alerte sur les nuisances sonores excessives de la RD1 liées à la vitesse non respectée par les automobilistes ainsi qu'au mauvais état de la chaussée. | La RD 1 au niveau du 11 quai du 4 septembre à Boulogne Billancourt est un axe important sur 2*2 voies de 6 m de largeur où il est difficile d'envisager la réduction de la chaussée. Un radar pédagogique est posé au droit du n°10 permettant de réduire la vitesse.<br>Des travaux de reprise de chaussée peuvent être réalisés localement. |

#### 4.2. Réponses apportées par le Département sur les remarques ne rentrant pas dans le cadre du PPBE

- Sur la remarque concernant le bruit des motos :

Seul le Maire peut interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique.

## 5. Modification du contenu du PPBE

Au regard de l'ensemble des observations issues de la mise à disposition du public, les axes et les actions relatifs à l'intervention du Département contre le bruit proposé dans le projet de PPBE sont confirmés.

Le projet de PPBE adopté le 22 septembre 2025 reste inchangé et sera soumis comme tel à la validation du Conseil départemental.

